
ARRETE N°: 062.2026

OBJET : Délégation de signature à M. Jean-Louis BOVIER 7ème adjoint au Maire

Le Maire de la Ville d'Osny,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18,

VU le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints au Maire du 21 mars 2026,

VU la délibération n° 090.03.2026 du 21 mars 2026 relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire,

VU la délibération n° 093.03.2026 du Conseil Municipal du 21 mars 2026, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

VU l'arrêté n°042.2026 en date du 24 mars 2026 de délégation de signature du Maire à M. Jean-Louis BOVIER,

ARRETE :

Article 1 :

Le présent arrêté remplace l'arrêté n°042.2026 en date du 24 mars 2026 qui est abrogé.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à **Monsieur Jean-Louis BOVIER, 7^{ème}** adjoint au Maire, dans les domaines suivants :

- **Commerces**
- **Développement économique**
- **Animation locale**
- **Commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public** : en 3ème rang et en lieu et place de M. le Maire.

Article 3 :

Dans le champ de sa délégation, **Monsieur Jean-Louis BOVIER** pourra signer tous les actes et correspondances dans les domaines cités à l'article 2.

Il informe régulièrement le Maire des activités qu'il exerce dans la délégation.

Article 4 :

La signature par **Monsieur Jean-Louis BOVIER** des pièces et actes énoncés à l'article 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 5 :

Monsieur Jean-Louis BOVIER reçoit une indemnité fixée par délibération du conseil municipal.

Article 6 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication et de sa notification à l'intéressé.

Article 7 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 9 :

Le présent arrêté sera affiché, notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune d'Osny.

Fait à OSNY, le **17 AVR. 2026**

Notifié le :

Signature : nom, prénom

21/04/26
Bwin ghr.



Le Maire

Laurent ACHITE-HENNI

Inscrit au recueil des actes administratifs :

Le :

Affiché le :

24 AVR. 2026